



Veille juridique mensuelle janvier 2021

Précisions sur les conséquences d'une exécution fautive des prestations: frais et risques, pénalités et résiliation

Jurisprudence

Dans le cadre de l'exécution défailante d'un marché de fournitures et services, le Conseil d'Etat a jugé que:

- L'exécution aux frais et risques des prestations d'un marché, destinée à surmonter l'inertie, les manquements ou la mauvaise foi du cocontractant lorsqu'ils entravent l'exécution d'un marché de fournitures, est possible même en l'absence de toute stipulation du contrat le prévoyant expressément. C'est une règle d'ordre public;
- Une résiliation préalable du marché initial n'est pas obligatoire;
- Même dans le silence du contrat, une résiliation du marché est toujours possible en cas de faute d'une gravité suffisante;
- L'application de pénalités de retard ne fait pas obstacle à une résiliation pour faute du marché.

CE, 18 décembre 2020, n°433386

Validité d'un allotissement géographique

Un allotissement géographique est justifié et n'a pas pour effet de restreindre les possibilités d'attribution du marché aux seules entreprises capables de couvrir toutes les prestations au sein d'un même lot dès lors que chaque entreprise peut postuler pour un seul lot et que le regroupement d'entreprises est autorisé.

CAA Nantes, 8 janvier 2021, n°20NT01630

Le pouvoir adjudicateur doit négocier avec les candidats si la négociation a été prévue

L'acheteur ne peut invoquer le caractère anormalement bas de l'offre pour apprécier un critère technique

Un délai de remise des offres de 15 jours dans un MAPA est trop court

Si le pouvoir adjudicateur a décidé de faire usage de sa faculté de négocier dans le cadre d'une procédure adaptée, il doit en informer les candidats dès le lancement de la procédure et ne peut alors renoncer à négocier en cours de procédure.

CAA Nantes, 8 janvier 2021, n°20NT01630

En se fondant sur le prix anormalement bas de l'offre pour analyser un critère technique, l'acheteur commet une erreur de droit et manque à ses obligations de mise en concurrence.

TA Paris, 27 janvier 2021, n°2022264

Après avoir rappelé que le délai laissé aux candidats pour déposer leurs offres doit être adapté à la complexité du marché et être suffisant pour leur permettre de préparer utilement leur candidature et leur offre, le Tribunal administratif de Paris a annulé un marché de travaux à procédure adaptée aux termes duquel les candidats disposaient d'un délai de 15 jours pour remettre une offre.

Le juge relève les circonstances particulières de l'espèce, notamment l'obligation imposée aux candidats dans ce court délais de proposer une offre de base ainsi qu'une variante obligatoire, de réaliser une visite de site et de connaître parfaitement les lieux avant d'établir une offre.

Au regard de ces exigences, le délai laissé aux candidats pour soumissionner à l'attribution du marché en litige était insuffisant pour assurer le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

TA Paris, 27 janvier 2021, n°2022264

Une offre qui ne comprend pas tous les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur est irrégulière

Une offre qui ne comprend pas l'intégralité des éléments demandés par le pouvoir adjudicateur pour l'appréciation de l'ensemble des critères n'est pas insuffisante mais incomplète. Le pouvoir adjudicateur pouvait donc la déclarer irrégulière et ne pas inviter le candidat évincé à la régulariser.

Le juge se fonde sur les exigences énoncées dans le règlement de consultation.

Cette décision d'espèce concerne un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires.

TA Nancy, 4 janvier 2021, n°2003245

Eclairages juridiques

Le mois des guides

- La DAE a publié un guide sur les variantes qui « invite les acheteurs à inscrire les variantes dans une stratégie déterminée en amont de la procédure avec l'ensemble des acteurs de l'achat tout en fixant un cadre méthodologique facilitant et sécurisant le recours aux variantes »
-> [Guide de l'achat public « Oser les variantes dans les marchés publics »](#)
- Le service interministériel des archives de France a publié un référentiel national relatif à l'archivage, rappelant notamment les principes de conservation des documents des marchés publics.
-> [Référentiel sur « Le cycle de vie des documents issus des marchés publics »](#)
- Interfel (Interprofession des fruits et légumes) publie un guide sur l'achat public de fruits et légumes frais
-> [Recommandations Interfel pour « l'achat public de fruits et légumes frais »](#)
- Le Centre national des arts plastiques a publié un guide pratique du 1% artistique et de la commande publique. Le 1% artistique est un dispositif qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer 1% du coût de leur construction à la commande ou à l'acquisition d'une ou de plusieurs œuvres d'un artiste vivant, émergent ou expérimenté.
-> [Guide pratique du 1% artistique et de la commande publique](#)